

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_219

OBJET : Voie en sens unique - Impasse des Teinturiers à l'occasion du festival de la Teinturerie

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu l'organisation du Festival de la Teinturerie du 26 au 27 septembre 2026 sur la commune d'Aurec-sur-Loire,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Pour la bonne organisation du Festival de la Teinturerie – Edition 2026 et pour permettre la réalisation d'une fresque de street art sur une pile du pont impasse des teinturiers en toute sécurité, la route « Impasse de la teinturerie » sera seulement accessible en sens unique **du samedi 26 septembre 2026 à partir de 11h00 et jusqu'au jeudi 01 octobre 2026 à 14h au plus tard. L'impasse ne pourra plus être emprunter dans le sens du rond-point du pont jusqu'au carrefour avec la route de Nurols. Les véhicules ne seront autorisés à l'emprunter que dans le sens inverse soit du carrefour route de Nurols – sortie du parking de la base de loisirs pour remonter jusqu'au rond-point du Pont.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les services communaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en mairie et publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services communaux, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale.

Fait à AUREC SUR LOIRE le 26/09/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET



Auteur : Laurent ROUSSET – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

26/09/26